

**DEPARTEMENT DES LANDES**  
**Mairie de**  
**SAINT MARTIN DE HINX**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA**  
**COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX**  
**Séance du 21 décembre 2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 12 (dont 1 à partir du point 4 + 1 à partir du point 5)**

**Absents avec pouvoir : 2 (dont un jusqu'au point 4 inclus)**

**Absent excusé : 1 (jusqu'au point 3 inclus)**

**Absents : 2**

**Etaient présents** : MM. LAVIELLE, HIQUET, CAPDEVILLE, CARRERE, LAMBERT, GARAT, ETAVE, SKONIECZNY, FOIS-LASSERRE, TOUYA, CLEMENT (*à partir du point 4*) GUIOSE (*à partir du point 5*)

**Etaient absents excusés** : MM. DARRACQ (*pouvoir à Mme Sandrine CARRERE*), GUIOSE (*pouvoir à Mr Bernard HIQUET jusqu'au point 4 inclus*), CLEMENT (*jusqu'au point 3 inclus*).

**Etaient absents** : MM. GALVEZ, JOBST

**Secrétaire de séance** : Mme SKONIECZNY Véronique

**1. Compte-rendu de réunion du Conseil Municipal du 28/11/2017**

*Rapporteur : Mr le Maire*

**2. Délibération : MACS – budget annexe du port de Capbreton**

*Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.*

**3. Délibération : Création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) -Pays Adour Landes Océanes/Approbation des statuts**

Monsieur le Maire,

Après avoir exposé les éléments suivants :

Le Pays Adour Landes Océanes a été créé en 2002, sous forme associative, dans le cadre des Loi Pasqua (1995) et Voynet (1999). Il est un cadre de référence pour la mise en œuvre de politiques publiques à l'échelle des 4 EPCI (MACS, Grand Dax, Pays d'Orthe et Arrigans et Seignanx). Cet espace de concertation entre les collectivités est aussi un espace de dialogue avec les acteurs de la société civile, fédérés au sein d'un Conseil de Développement.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a ouvert la possibilité au Pays, quel que soit leur forme juridique d'évoluer en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) dans le cadre d'un syndicat mixte fermé.

Le PETR correspond à la même philosophie que les Pays. Son action se fonde sur un Projet de Territoire co-construit entre les élus et les membres du Conseil de développement. Son programme d'action et ses missions sont arrêtés dans le cadre d'une convention territoriale, le PETR n'exerçant pas de compétence mais des missions clairement identifiées par les EPCI. Les maires du territoire sont associés à ses travaux au travers d'une Conférence des Maires.

L'évolution du Pays sous forme associative en Syndicat mixte se fonde sur les éléments suivants :

- Le cadre associatif se heurte à la limite suivante : il impose une indépendance vis-à-vis des EPCI pour éviter tout risque de gestion de fait, tout en nécessitant un portage fort par les EPCI ;

- L'action de l'association est encadrée par un double système de validation, par ses instances et par les EPCI ;

- le cadre associatif présente une certaine fragilité, dans un contexte financier de plus en plus complexe et tendu.

De plus, la période consacré à la concertation avec les EPCI pour définir les statuts et les missions du Pays ainsi que ses moyens humains et financiers a permis aussi de tenir comptes des actions conduites par le Pays, des évolutions institutionnelles intervenues depuis 15 ans sur le territoire et qui ne correspondait pas obligatoirement au mode opératoire retenu lors de la création.

Le PETR prendra la forme d'un Syndicat Mixte fermé conformément à l'article 5741-1 et suivant et L5711-1 du CGCT.

La répartition des sièges au sein du Comité syndical tient compte du poids démographique de chaque EPCI le composant.

Le Comité syndical sera composé de 18 membres titulaires et 18 membres suppléants. Chaque EPCI aura 1 délégué par tranche de 10 000 habitants et un délégué par tranche de 15 000 habitants au-delà de 50 000 habitants :

		Titulaires	Suppléant(e)s
Communauté des Communes Maremne Adour Côte Sud	64 158	6	6
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	56 977	6	6
Communauté des Communes du Seignanx	26 808	3	3
Communauté des Communes du Pays d'Orthe et Arrigans	24 115	3	3
Total		18	18

Il sera installé une Conférence des Maires, organe consultatif, composé de tous les maires du territoire, chaque maire pouvant se faire représenter par un conseiller municipal. La

Conférence des Maires se réunit au moins une fois par an et sa consultation est obligatoire pour l'élaboration, la révision et la modification du projet de territoire.

Le Conseil de développement, organe consultatif, reprendra les acteurs déjà impliqués dans le Pays. Il est aussi consulté sur les principales orientations du PETR et sur toute question d'intérêt territorial. Il doit produire un rapport annuel soumis au Comité syndical.

Le financement du PETR se fera sur la base des contributions des EPCI et sera exprimé en euros par habitants. Pour mémoire la contribution actuelle est de 1,15 euros par habitant.

Le PETR pourra fournir des prestations de service rémunérées.

Dans un délai d'un an à compter de sa création le PETR devra adopter son projet de Territoire qui viendra se substituer à la Charte de Territoire, adoptée en 2004. Sur la base de ce document, une Convention Territoriale fixant les missions qui seront dévolues au Pays. Ces missions ne constitueront pas un transfert de compétences, mais pourront permettre la mutualisation de moyens entre les EPCI. La durée de cette convention peut être annuelle ou pluri annuelle.

Cependant, afin de préserver une continuité des actions engagées par le Pays, le PETR continuera à porter les procédures suivantes :

- La contractualisation avec la Région,
- L'animation et la mise en œuvre du programme LEADER,
- L'animation et la mise en œuvre de la Charte Forestière,
- L'animation et la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du Pays d'Accueil

Touristique et de l'appel à projet régional « Structuration Touristique des Territoires Aquitains,

- Le portage des zones Natura 2000 des Barthes de l'Adour,
- L'animation et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale,
- L'animation et la mise en œuvre du DLAL FEAMP,

Le projet de statuts du PETR-Pays Adour Landes Océanes figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée et notamment son article 22 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, notamment son article 51 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les délibérations concordantes des Communauté des Communes Orthe et Arrigans en date du 12 septembre 2017, de la Communauté des Communes du Seignanx en date du 25 septembre 2017, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 27 septembre,

de la Communauté des communes MACS en date du 18 Octobre 2017, approuvant la transformation du Pays en PETR et le projet de statuts du futur syndicat mixte ;

Vu le projet de statuts du PETR-Pays Adour Landes Océanes ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Landes en date du 22 novembre 2017 ;

Considérant que l'article 79 de la loi MAPTAM offre aux territoires ruraux un nouvel outil de développement et d'aménagement, le PETR, afin de permettre au Pays de poursuivre les actions engagées depuis 2002 sur le territoire des EPCI adhérents

Considérant l'intérêt d'approuver la transformation du Pays en PETR sous la forme d'un syndicat mixte fermé

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 12 VOIX POUR, DÉCIDE :**

- d'approuver la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural-Pays Adour Landes Océanes et les statuts correspondants ;
- de désigner Monsieur le Maire pour siéger à la Conférence des Maires (suppléant Jean-Marc GARAT) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

**4. Délibération : SYDEC : Participation communale – éclairage public – City Park et Maison de la Chasse.**

Monsieur Jean-Marc GARAT, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée l'étude technique et financière, pour le remplacement de 12 vasques de lanternes ALURA, à l'Allée du Lavoir et Allée du Ruisseau.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

Montant estimatif TTC	3 601 €
TVA pré financée par le SYDEC	564 €
Montant HT	3 037 €
Subventions du SYDEC	1 853 €
<b>Participation communale sur fonds propres</b>	<b>1 185 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré DECIDE, à 13 voix POUR, DÉCIDE :**

- D'approuver les travaux de remplacement de 12 vasques de lanternes ALURA, à l'Allée du Lavoir et Allée du Ruisseau, proposés ci-dessus par le SYDEC ;
- D'engager la Commune à rembourser sur ses fonds propres la somme de 1 185 €, correspondant à la contribution communale ;

- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution du présent dossier.

**5. Délibération : SYDEC : Participation communale – candélabre accidenté (zone rurale) – zone artisanale.**

Monsieur Jean-Marc GARAT, adjoint au Maire, présente à l'assemblée l'étude technique et financière, pour la dépose et le remplacement d'un candélabre en acier galvanisé thermolaqué RAL 3004 de hauteur 4m équipé d'une lanterne ALURA 32 Leds, pour un candélabre accidenté, situé rue des Artisans (zone artisanale).

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

Montant estimatif TTC	2 242 €
TVA pré financée par le SYDEC	351 €
Montant HT	1 891 €
Subventions du SYDEC	1 682 €

**Participation communale sur fonds propres 561 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré DECIDE, à 13 voix POUR :**

- D'approuver les travaux de remplacement d'un candélabre en acier galvanisé thermolaqué RAL 3004 de hauteur 4m équipé d'une lanterne ALURA 32 Leds, situé rue des Artisans (zone artisanale), proposé ci-dessus par le SYDEC ;
- D'engager la Commune à rembourser sur ses fonds propres la somme de 561 €, correspondant à la contribution communale ;
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution du présent dossier.

**6. Délibération : Pré Beau Soleil – intégration des réseaux, voiries, espaces verts /**

Monsieur Jean-Marc GARAT, Adjoint au Maire expose à l'assemblée que Monsieur le Maire a été sollicité par le syndicat principal de la copropriété FONCIA, afin de céder les réseaux, espaces verts et voiries du groupe d'habitation LE PRÉ BEAU SOLEIL, à la Commune.

Ce terrain est à ce jour cadastré section H n° 1522, 1523 et 1524. La partie cédée à la Commune représente une superficie de 6 400 m<sup>2</sup> (plan projet de division joint).

Vu l'avis favorable du SYDEC (éclairage public) en date du 11 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la C.C. de MACS (voirie) en date du 20/12/2017,

Vu l'avis favorable du SIBVA (assainissement et eau potable) en date du 18/12/2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à XX voix POUR, XX voix CONTRE, XX ABSTENTION ET XX NE PARTICIPE PAS AU VOTE (F. ETAVE) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique si nécessaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Bernard HIQUET, Adjoint au Maire délégué aux affaires d'urbanisme, à signer l'acte notarié d'acquisition avec le syndicat principal de la copropriété FONCIA (pour le groupe d'habitation LE PRÉ BEAU SOLEIL) pour la somme d'un euro (1 €) symbolique ;
- Les frais inhérents à cette intégration, incomberont au syndicat principal de la copropriété FONCIA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous actes, inhérents à cette affaire.

#### **7. Compte-rendu des commissions communales et réunions :**

##### **- Voirie**

○ Route des Vignerons / rue de Marenne : une prochaine rencontre aura lieu le 10 janvier 2018 entre la Commune, le service voirie de la C.C. MACS et le bureau d'étude SERVICAD pour finaliser le projet d'aménagement rue de Marenne.

La sécurisation de la pente de l'Eglise vers le Tennis sera effectuée dans les six prochains mois, à savoir, le cheminement piétonnier et les trottoirs.

Le réaménagement de la route des Vignerons fera l'objet d'une prochaine réunion, notamment pour planifier l'enfouissement des réseaux.

##### **- Développement économique : intérêt communautaire :**

Mr le Maire relate la réunion qui s'est tenue le 15/12/2017 avec la C.C. MACS et le Directeur du bureau d'études CERCIA CONSEIL, afin de définir l'intérêt communautaire et la politique de soutien aux activités commerciales en faveur du commerce, au plus tard fin décembre 2018 (en application de la loi NOTRe du 07/08/2015).

Trois communes « test » ont été retenues selon les critères suivants :

- une commune littorale (Capbreton)
- une commune rurale (Magescq)
- une commune rurale avec un fort axe routier (St Martin de Hinx)

Le but consiste à échanger en vue d'une modélisation vers les communes de même typologie, connaître ses problématiques commerciales et rechercher les moyens d'accompagnement ; puis déterminer les interventions qui resteront de la compétence de la commune et celles de la communauté de communes.

- **Affaires scolaires : Centre de Loisirs et Crèche intercommunale.**
- **ALSH :**

Réunion le 19 décembre 2017, à St Jean de Marsacq, avec les communes du Centre de Loisirs, afin de faire le point sur l'année écoulée :

- Peu de présence d'adolescents au Centre ;
- Budget : économie de 4 000 € due à l'utilisation moindre du mini bus ;
- Nouveau point dans le règlement intérieur : les enfants pourront être accueillis au Centre, à condition que les familles soient à jour dans leur règlement.

- **Crèche Intercommunale :**

Réunion le 13 décembre 2017 à Saint Jean de Marsacq avec les communes adhérentes.

Une indemnité de droit est attribuée à la Directrice, supportée par l'ensemble des communes adhérentes, s'élevant environ à 70 € par mois.

La crèche accueille les enfants le mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 18h00.

Très souvent, les familles arrivaient en même temps que le personnel de la crèche, le matin. Il a donc été demandé aux agents de commencer un quart d'heure plus tôt le matin, afin de préparer l'accueil des enfants avant leur arrivée.

Il a été évoqué la réforme des rythmes scolaires et rappelé que l'Education Nationale prône la semaine à 4 jours et demi, pour le bien de l'enfant.

La décision des élus vis-à-vis de cette réforme devra notamment prendre en compte l'ouverture du Centre de Loisirs, la journée du mercredi intégralement ou pas.

Le conseil d'école extraordinaire de St Jean de Marsacq a déjà eu lieu et celui de Josse est prévu pour début janvier.

- **CCAS :**

Une réunion s'est tenue le 12 décembre 2017 en mairie. 83 colis de Noël vont être confectionnés cette année et distribués aux personnes âgées de 75 ans et plus.

## **8. Manifestations à venir :**

- **22/12** : Vœux de nouvelle année, Biarrotte ;
- **23/12** : Confection colis de Noël, CCAS ;
- **04/01** : Enfance Jeunesse, MACS ;
- **05/01** : Vœux de nouvelle année, Commune ;
- **06/01** : Vœux de Tosse et de Saubion ;
- **09/01** : Atelier « Mobilité – Transport – Voirie », MACS ;
- **10/01** : Réunion de travail MACS/Commune ;
- **10/01** : COLIR, MACS ;
- **10/01** : Office notarial COYOLA, St Vincent de Tyrosse ;
- **10/01** : Vœux de Soustons ;
- **11/01** : Réunion MACS ;
- **11/01** : Conseil des Maires ;
- **11/01** : Atelier « Développement Economique », MACS ;
- **12/01** : Vœux de nouvelle année, Ste Marie de Gosse ;

- **12/01** : Office notarial COYOLA, Capbreton ;
- **15/01** : Réunion de travail « Terre de Jeux », Commune/MACS ;
- **16/01** : Conseil d'Ecole Extraordinaire ;
- **16/01** : Vœux de nouvelle année, Seignosse ;
- **26/01** : CISPD, St Vincent de Tyrosse ;
- **27/01** : Sainte Barbe, St Vincent de Tyrosse.

## **9. Informations et questions diverses :**

### **- Assemblée Générale du Sydec, le 19/12/2017 :**

Mr PINATEL a démissionné de son poste de Président, après avoir été nommé Vice-Président en charge du développement économique de la C.C. MACS, suite au départ de Mr Éric KERROUCHE (élu sénateur cet automne).

Un nouveau bureau syndical a été élu : Mr Jean-Louis PEDEUBOY, Maire de Labouheyre, a été nommé Président et Mrs Vincent Lesperon et Michel Herrero, vice-présidents.

### **- Assemblées Générales SMBS section Course à Pieds et Tennis :**

#### **• SMBS Course à pieds, le 15 décembre 2017 :**

- 19 licenciés ;
- 43 compétitions durant l'année ;
- Changement de Président en 2018 ;
- Excédent de 860,00 € due à la course du Pouy qui s'est déroulée plus tard que d'habitude.

#### **• SMBS Tennis, le 02 décembre 2017 :**

- 110 licenciés dont 62 jeunes ;
- Excellente année sportive ;
- Réunit 1 salarié et plusieurs bénévoles ;
- Excédent : 700 €

### **- Office du Tourisme Intercommunal :**

L'Office de Tourisme Intercommunal résulte de la fusion de toutes les agences d'offices de tourisme sur le territoire de MACS, présidé par Mme BREVET Véronique et dirigé par Mr Denis DUPOUY, avec 18 salariés à son actif.

Cette année, de nouveaux outils de communication ont vu le jour, notamment la marque « Landes Atlantic Sud », avec pour slogan : « Smile to Life ». Cette marque sera présentée début 2018.

En 2017, le vote du budget a été fixé à 1 182 000 € et le budget réel s'est élevé à 1 155 000 €.

Pour 2018, le budget est revu à la hausse, notamment pour l'harmonisation des salaires avec l'attribution d'une prime de 1 000 € pour chacun, mais également pour le développement des



moyens de communication. Ainsi, le vote du budget est fixé à 1 346 600 €, dont une subvention attribuée par la C.C. MACS, à hauteur de 941 000 €.

Depuis la mise en place de l'Office de Tourisme Intercommunal, le chiffre d'affaire a augmenté de 6%.

Chaque été, 250 000 touristes sont accueillis sur le territoire de MACS.

Une prochaine assemblée générale est prévue le 21 mars 2018.

- **Listes électorales :**

La commune comptabilise 1 041 inscrits sur ses listes.

La réforme d'un répertoire électoral unique (REU) entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les électeurs pourront, à compter de cette date, demander à s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au sixième vendredi précédant chaque scrutin. Les dates du 31 décembre pour la prise en compte des demandes d'inscription sur les listes électorales ainsi que du 28 février pour l'arrêt des listes électorales seront donc supprimées.

- **Recensement de la population par l'INSEE :**

Les chiffres fournis par l'INSEE dernièrement, fait état d'une population de 1 410 personnes à ce jour, à St Martin de Hinx.

*Levée de la séance à 20h46*

**Le Maire,  
Alain Pierre LAVIELLE,**

**la Secrétaire de Séance,  
Véronique SKONIECZNY**